

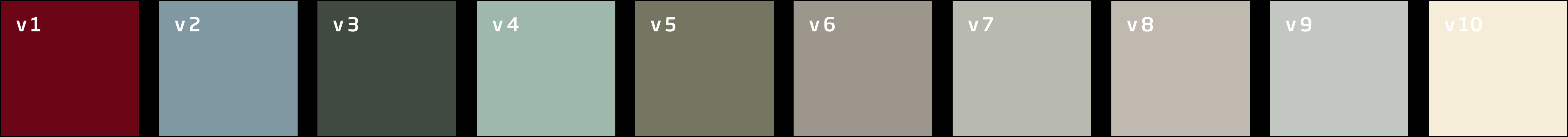


les couleurs du **Tholonet**

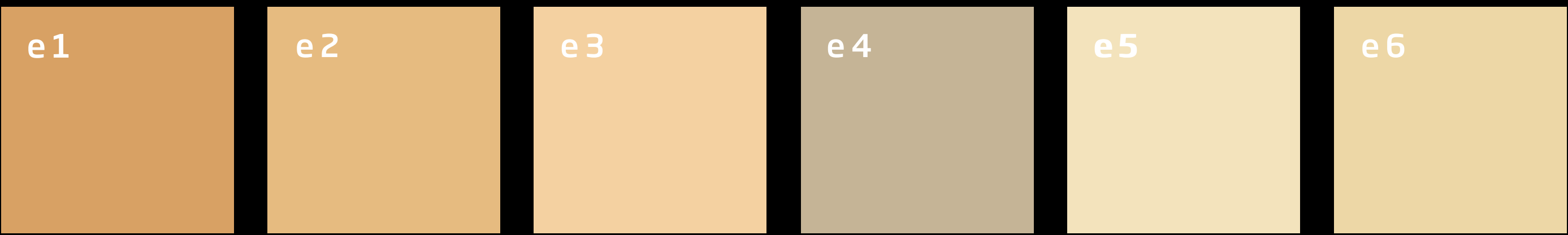
La modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment doit, en règle générale, faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie pour être autorisée avant toute exécution.

L'architecte-conseil du CAUE¹³ et l'architecte des bâtiments de France sont là pour vous conseiller.

Nuancier volets et menuiseries d'extérieur



Nuancier enduit



Nuancier ferronneries



Nuancier portes

